



Mensualité commission de surendettement trop élevée puis je contester

Par **Petitefeeclochette**, le **23/01/2019** à **09:22**

Bonjour

La commission a fixé à 478 euros la mensualité pour régler mes dettes auprès de mes créanciers. Celle-ci est trop élevée pour mes revenus de 1800 euros sachant que je paye un loyer de 520 euros que j'heberge mon fils qui est au Rsa et que mes charges obligatoires (edf assurances mutuelle etc) sont environ de 450 euros. Ils ont retenus une durée de 43 mois ; puis je demander que la durée soit allongée sachant que j'ai 69 ans. Ai-je la possibilité de refuser ce plan ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/01/2019** à **09:40**

Bonjour,

Il faudrait savoir où en est l'élaboration du plan et si vous l'avez signé...

La commission a dû vous demander de fournir les éléments de votre budget, il faudrait revoir avec elle si le plan n'est pas encore adopté...

Par **youris**, le **23/01/2019** à **09:41**

bonjour,

comme les créanciers, le surendetté peut contester les mesures imposées.

voir le lien ci-dessous pour les modalités de contestations:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947>

salutations